

**LOI SUR LES POURSUITES PAR PROCÉDURE SOMMAIRE**

R-015-2015

Enregistré auprès du registraire des règlements

2015-05-11

**RÈGLEMENT SUR LES POURSUITES PAR PROCÉDURE SOMMAIRE—Modification**

Sur la recommandation du ministre, et en vertu des articles 8 et 12 de la *Loi sur les poursuites par procédure sommaire* et de tout pouvoir habilitant, la commissaire prend le règlement ci-après modifiant le *Règlement sur les poursuites par procédure sommaire*

- 1. Le *Règlement sur les poursuites par procédure sommaire*, enregistré en vertu de la *Loi sur les textes réglementaires* (Territoires du Nord-Ouest) sous le numéro R-014-92 et reproduit pour le Nunavut par l'article 29 de la *Loi sur le Nunavut* (Canada), est modifié par le présent règlement.**
- 2. L'alinéa 2f) est abrogé et remplacé par ce qui suit :**
  - f) l'agent de conservation au sens de la *Loi sur la faune et la flore*, lorsqu'il assure l'application de cette loi ou de ses règlements;
- 3. La partie 13 de l'annexe A est abrogée et remplacée par la partie 13 figurant à l'annexe du présent règlement.**
- 4. Les parties 14 à 17 de l'annexe A sont abrogées.**
- 5. Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2015.**

Partie 13 – Loi sur la faune et la flore					
Numéro	Disposition enfreinte	Amende \$	Frais additionnels de conservation \$	Peine prévue \$	Description sommaire de l'infraction
1.	19(1)	200	30	230	Se livrer sans permis à une activité réglementée
2.	36(3)	200	30	230	Chercher à transférer un permis ou une étiquette non transférable
3.	36(4)	200	30	230	Solliciter ou obtenir le transfert d'un permis ou d'une étiquette non transférable
4.	40(1)	200	30	230	Défaut de faire enregistrer la cession
5.	42(1)	100	15	115	Défaut d'avoir une copie du permis sur soi ou en sa possession pendant la récolte de ressources fauniques ou pendant des activités autorisées
6.	42(2)	100	15	115	Défaut d'avoir avec soi la carte d'identité appropriée
7.	42(3)	100	15	115	Défaut d'avoir avec soi une copie du document constatant la cession pendant la récolte de ressources fauniques
8.	42(4)	100	15	115	Défaut d'afficher ou de montrer le permis pour des activités commerciales
9.	43(1)	100	15	115	Défaut de produire le permis ou le document à la demande d'un agent de conservation
10.	43(2)	300	45	345	Défaut de cesser l'activité à la demande d'un agent de conservation
11.	54(1)	200	30	230	Demander, obtenir ou détenir un permis ou un document se présentant comme un permis en sachant qu'on n'y a pas droit
12.	54(2)	200	30	230	Demander ou détenir plus d'un permis du même type en même temps
13.	54(3)	200	30	230	Posséder un permis ou document n'identifiant pas le titulaire, ou faux, irrégulier, non daté, daté incorrectement, incomplet, modifié, illisible ou nul
14.	54(4)	200	30	230	Utiliser, afficher ou permettre que soit affiché un permis nul
15.	54(5)	200	30	230	Contrevenir à toute condition d'utilisation du permis

16.	55(1)	200	30	230	Utilisation illégale d'un permis ou d'une étiquette
17.	55(2)	300	45	345	Modifier un permis ou un document, ou le rendre illisible
18.	56(1)	200	30	230	Délivrer des permis incomplets
19.	56(2)	200	30	230	Posséder un permis vierge
20.	57(1)	300	45	345	Faire sciemment une déclaration fausse ou trompeuse
21.	57(2)	300	45	345	Oblitérer, altérer, imiter ou reproduire une estampille, une étiquette, un sceau, une marque ou une signature
22.	57(3)	200	30	230	Faire sciemment une cession fausse ou trompeuse
23.	58(3)	200	30	230	Parent ou tuteur responsable du respect par l'enfant de la Loi, des règlements ou des arrêtés
24.	59(1)	200	30	230	Récolter du gibier ou d'autres ressources fauniques réglementées sans permis ni autorisation
25.	59(2)	500	75	575	Exercer toute activité exigeant un permis en se fondant sur le présumé pouvoir accordé par un permis nul, révoqué ou suspendu
26.	60(1)	200	30	230	Entraver ou gêner l'action d'une personne se livrant légalement à la récolte d'une ressource faunique ou agissant comme guide
27.	60(2)	100	15	115	Enlever ou déclencher un dispositif installé légalement ou y toucher de quelque autre façon
28.	62(1)	500	75	575	Se livrer à une activité illégale à l'égard d'une espèce disparue ou éteinte
29.	63(1)	500	75	575	Se livrer à une activité illégale pendant la période de protection provisoire d'une espèce menacée ou en voie de disparition
30.	65(1)	300	45	345	Contrevenir à un règlement ou à un arrêté régissant ou interdisant des activités touchant les habitats essentiels, refuges fauniques ou régions de gestion spéciale
31.	65(2)	400	60	460	Modifier ou endommager un habitat de façon importante, ou le détruire
32.	66(1)	500	75	575	Se livrer à une activité interdite dans un habitat essentiel
33.	67	100	15	115	Déposer des déchets ou des ordures dans un habitat ou à proximité

34.	68	200	30	230	Récolter une quantité de ressources fauniques supérieure à celle attribuée ou permise aux termes de la <i>Loi sur la faune et la flore</i>
35.	69	200	30	230	Récolter des ressources fauniques en violation d'un permis, d'un règlement ou d'un arrêté régissant ou interdisant la récolte relativement à un secteur ou à un emplacement géographique
36.	70(1)	200	30	230	Récolter un animal sauvage en violation d'un permis, d'un règlement ou d'un arrêté régissant ou interdisant la récolte en ce qui a trait à une caractéristique de l'animal
37.	71	200	30	230	Chasser du gros gibier en train de nager
38.	72(1)	200	30	230	Endommager ou détruire l'œuf d'un oiseau
39.	72(2)	300	45	345	Endommager ou détruire le nid d'un oiseau
40.	73(1)a)	300	45	345	Prendre part à une activité, autre que la récolte de ressources fauniques, dont le résultat probable sera d'importuner considérablement un grand nombre d'animaux sauvages
41.	73(1)b)	300	45	345	Détruire ou endommager la demeure d'un ours, d'un renard, d'un castor, d'un rat musqué, d'une belette, d'un loup ou d'un carcajou, ou y pénétrer
42.	74(1)	500	75	575	Pourchasser, épuiser, harceler ou importuner un animal sauvage
43.	76(1)	300	45	345	Défaut de récupérer le gibier tué ou blessé
44.	76(2)	500	75	575	Gaspiller, détruire ou abandonner de la viande, de la fourrure brute, etc., ou en permettre la détérioration
45.	78(1)	100	15	115	Nourrir les animaux domestiques ou les animaux sauvages en captivité des parties comestibles du gibier
46.	80(1)	300	45	345	Utiliser ou avoir en sa possession des armes illégales, du poison, etc., pendant la récolte de ressources fauniques
47.	80(2)	300	45	345	Utiliser une arme ou une méthode interdite pour la récolte du gros gibier
48.	81(1)	300	45	345	Défaut de se conformer aux règlements régissant le matériel, les méthodes de récolte

49.	82(1)	200	30	230	Récolter du gibier à l'aide d'un piège non homologué
50.	83	200	30	230	Posséder une quantité de ressources fauniques supérieure à la quantité permise par la Loi
51.	84	400	60	460	Avoir en sa possession, garder en captivité ou nourrir un animal sauvage vivant en violation des règlements
52.	85(1)	400	60	460	Possession illégale d'un animal sauvage mort
53.	86	200	30	230	Avoir en sa possession un animal sauvage sans se conformer aux exigences relatives aux étiquettes
54.	87(1)a)	300	45	345	Récolter le gibier à partir d'un véhicule ou d'un autre moyen de transport
55.	87(1)b)	300	45	345	Décharger une arme dans un véhicule ou un autre moyen de transport ou à partir d'un véhicule ou d'un autre moyen de transport
56.	87(1)c)	300	45	345	Avoir dans ou sur un véhicule ou un autre moyen de transport une arme à feu ayant une cartouche ou une balle dans le canon
57.	87(1)d)	300	45	345	Utiliser un véhicule ou un autre moyen de transport pour harceler un animal sauvage
58.	87(1)e)	500	75	575	Se servir d'un véhicule ou d'un autre moyen de transport comme arme pour récolter des ressources fauniques
59.	87(3)	500	75	575	Récolter un ours polaire à partir d'un véhicule ou d'un moyen de transport
60.	88(1)	500	75	575	Utiliser un aéronef pour le repérage, etc.
61.	88(2)	500	75	575	Utiliser un hélicoptère pour transporter des animaux sauvages ou des personnes sans y être autorisé
62.	88(3)	500	75	575	Défaut de se conformer à la règle des 12 heures concernant l'usage d'un aéronef
63.	89(1)	300	45	345	S'adonner à des pratiques de récolte dangereuses
64.	90(1)	100	15	115	Nourrir intentionnellement un animal sauvage
65.	90(2)	300	45	345	Déposer ou placer illégalement des substances attractives
66.	91(1)	200	30	230	Remettre en liberté ou laisser s'échapper un animal sauvage en captivité ou un animal domestique
67.	91(2)	500	75	575	Libérer un individu d'une espèce envahissante

Règlement sur les poursuites par procédure sommaire—Modification

68.	91(3)	200	30	230	Défaut de tenter par tous les moyens de récupérer l'animal ou l'individu de l'espèce échappé ou libéré
69.	93(5)	300	45	345	Défaut d'obtempérer à l'ordre de prendre des mesures de protection à l'égard d'un animal sauvage dangereux
70.	94(4)	400	60	460	Défaut d'obtempérer à l'ordre visant la fermeture d'une aire ou la cessation de la récolte
71.	95(2)	200	30	230	Défaut de remettre une arme ou quelque autre chose
72.	99	200	30	230	S'adonner à la récolte en période interdite
73.	100(1)	200	30	230	Défaut de signaler l'abattage d'urgence d'un animal
74.	101	200	30	230	Enlèvement ou installation illégaux d'un écriteau ou avis
75.	102	200	30	230	Défaut de fournir les renseignements ou les spécimens exigés
76.	103	200	30	230	Défaut de fournir un rapport sur ses activités de récolte
77.	105(1)	200	30	230	Importer sans un permis
78.	105(2)	200	30	230	Importer sans les documents requis
79.	106(1)	200	30	230	Exporter sans un permis
80.	106(3)	200	30	230	Exporter plus que la limite réglementaire
81.	106(5)	200	30	230	Exporter sans les documents requis
82.	108(1)	500	75	575	Exploiter sans permis une entreprise faisant le commerce de la viande
83.	108(2)	500	75	575	Faire le commerce de ressources fauniques réglementées
84.	109	500	75	575	Acheter des ressources fauniques sans permis dans le cadre d'une activité commerciale, ou une quantité supérieure au taux ou à la quantité réglementaires
85.	110	500	75	575	Acheter des fourrures ou peaux brutes sans permis
86.	111(1)a)	500	75	575	Non-résident s'adonnant à la récolte du gros gibier sans les services d'un pourvoyeur pour le gros gibier
87.	111(1)b)	500	75	575	Non-résident s'adonnant à la récolte du gros gibier sans un guide pour le gros gibier
88.	111(3)	500	75	575	Résident s'adonnant à la récolte du gros gibier sans un guide pour le gros gibier

89.	111.1(1)	500	75	575	Activités de pourvoyeur pour le gros gibier sans permis
90.	111.1(2)	500	75	575	Ne pas veiller à ce que les guides soient titulaires d'un permis
91.	112(1)	500	75	575	Servir de guide sans être titulaire d'un permis
92.	112(2)	500	75	575	Servir de guide à quiconque n'est pas titulaire d'un permis
93.	112(3)	200	30	230	Guide s'adonnant à la récolte
94.	115(1)	200	30	230	Tannage non autorisé par un permis
95.	115(2)	200	30	230	Taxidermie non autorisée par un permis
96.	116(1)	200	30	230	Organiser des cours de formation sur la récolte sans permis
97.	117(1)	200	30	230	Sans permis, mener une recherche sur les ressources fauniques ou en collectionner des spécimens aux fins de recherche
98.	117(2)	200	30	230	Sans permis, organiser des activités pour interagir avec des ressources fauniques, les manipuler ou les observer à peu de distance
99.	118(1)	200	30	230	Défaut du pourvoyeur de présenter un rapport spécial
100.	118(2)	200	30	230	Défaut du guide pour le gros gibier de présenter un rapport spécial
101.	119	300	45	345	Défaut de fournir un rapport d'activités commerciales